

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b>	<b>Département(s)</b>	
	09.04.2015	16:13		DDTE	DEAS
	<b>Annule et remplace</b>				

<b>Auteur(s):</b> Groupe socialiste	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Amendement à la motion du groupe libéral-radical 15.113, du 20 janvier 2015, Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués	ad 15.113
<p><b>Contenu:</b></p> <p>Le groupe libéral-radical demande au Conseil d'Etat de bien vouloir lui fournir un rapport d'information concernant la politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués.</p> <p>En particulier, le groupe libéral-radical demande à ce que les deux points suivants spécifiques soient traités:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapport d'information <i>avec un état des lieux</i> relatif à l'application de l'article 16g de la loi concernant le traitement des déchets (LTD) (RSN 805.30) <i>(sachant que cet article est actuellement applicable que pour les sites pollués au sens de l'ordonnance fédérale des sites pollués (OSites)) accompagné d'une réflexion quant à l'application (suppression de: quant aux) des</i> mesures de substitution à prendre pour le démantèlement d'anciennes installations industrielles, l'assainissement des bâtiments les ayant abritées de même que l'éventuelle déconstruction desdits installations et bâtiments.</li> <li>2. Nécessité éventuelle, si l'article 16g LTD est inapplicable, de la création d'une base légale protégeant <i>les intérêts de</i> la collectivité publique en cas de cessation d'activité d'une entreprise nécessitant le démantèlement des installations industrielles, l'assainissement <i>du site au sens de l'OSites</i> et des bâtiments les ayant abritées, de même que l'éventuelle déconstruction desdits installations et bâtiments, <i>en particulier une détermination quant à l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 32<sup>bis</sup> de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi qu'une analyse des conséquences liées à l'application de l'alinéa 3 de cet article.</i></li> </ol> <p>Le groupe libéral-radical est convaincu que l'utilisation rationnelle des sols de notre république, sols qui deviennent de plus en plus précieux avec l'augmentation de la population, nécessite une politique active sur la question des sites industriels pollués.</p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Martine Docourt Ducommun	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**